

Ordre du jour :

Le comité de pilotage s'est déroulé en deux phases, avec un premier point sur l'avancement des actions du PAPI d'intention. Puis un deuxième temps a été consacré au lancement de l'élaboration du dossier de candidature PAPI complet, où les points stratégiques suivants ont été abordés :

- révision du périmètre du PAPI complet ;
- enjeux de la gestion des ouvrages de protection ;
- nouveau programme d'actions à construire.

Personnes excusées :

- Magali Selles, Sous-préfète de Rochefort ;
- Jean-Pierre Tallieu, Président de la CARA et Maire de La Tremblade ;
- Didier Quentin, Maire de Royan ;
- Loïc Girard, Président de la CDC de Gémozac et Maire de Gémozac ;
- Lionel Quillet, Vice-Président de la Charente-Maritime ;
- Olivier Martin, Maire de Corme-Ecluse
- Yvon Cotterre, Maire de Médis
- Serge Roy, Maire de Saint-Romain-de-Benet ;
- Vincent Barraud, Maire d'Etaules ;
- François Delaunay, Maire de Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet ;
- René Monnier, Maire de Saint Quantin de Rançannes ;
- L'ONEMA ;
- La CCI de Rochefort et Saintonge.

Personnes présentes :

- Jean Geay, Communauté de Communes de Gémozac ;
- Jean-Michel Laloue, Conservatoire du Littoral ;
- Noël-Vincent Griolet, Maire de Chaillevette ;
- Lysiane Gougnon, Maire de Sablonceaux ;
- Maurice-Claude Deshayes, 1^{er} adjoint de Marennes ;
- Frédéric Conil, Directeur des services techniques de Marennes ;
- Patrice Brouhard, Maire du Gua ;
- Bernard Giraud, Commune de Royan ;
- Jean-Marie Chusseau, Adjoint à la commune de Mornac-sur-Seudre ;
- Charlotte Rhone, Comité Régional Conchylicole ;
- Dominique Tantin, AAPPMA Seudre Atlantique ;
- Yann Davitoglu, SIAHBSA ;
- Danièle Carrere, Maire de Vaux-sur-Mer ;
- Jean-François Corbiere, Maire de Saint-Germain-du-Seudre ;
- Daniel Fradin, Adjoint à la communes Des Mathes ;
- François Patsouris, Adjoint à la commune de La Tremblade ;
- Bernard Dières-Monplaisir, ASARIV ;
- Chantal Rouïl, 2^{ème} Adjointe d'Arces-sur-Gironde ;
- Joël Papineau, Maire de Saint-Sornin ;

- Claude Gaudin, 1^{er} adjoint de Saint-Sornin ;
- Emeline Dolivet-David, Service protection littoral, Conseil Départemental ;
- Claire Estienne, Service protection littoral, Conseil Départemental ;
- Sébastien Pueyo, Mission mer, Conseil Départemental ;
- Serge Halioua, Service littoral, DDTM 17 ;
- Gil Marie, Service littoral, DDTM 17 ;
- Jacky Quesson, CDC de Haute-Saintonge ;
- Georges Bertrand, Maire de Champagnolles ;
- Philippe Gachet, Maire de sainte-Gemme ;
- Cyril Rembert, Commune de La Chay ;
- Célia Levinet, EPTB Charente ;
- Sabine Costes, Unité prévention des risques, DDTM 17 ;
- Jérôme Mousseau, Chambre d'agriculture 17 ;
- Annick Canova, adjointe à la commune de Médis ;
- Guy Proteau, Maire de Bourcefranc-le-Chapus ;
- Laurent Pouzin, CDC du bassin de Marennes ;
- Elodie Ponlai Tiac, CDC du bassin de Marennes ;
- Clémentine Guillaud, CARA ;
- Bernard L'Huillier, ASARIV Ronce-les-Bains ;
- Roger Guillaud, Maire de l'Eguille ;
- Jean-François Breilh, UNIMA ;
- Yvette Thomas, Chambre d'Agriculture 17 ;
- Christophe Chastaing, UNIMA ;
- Alain Puyon, Maire de Saint-André-de-Lidon ;
- Pascal Ferchaud, Maire de Saujon ;
- Jean-Philippe David, Responsable du SMASS ;
- Paloma Mouillon, Chargée de mission PAPI, SMASS.

M. Ferchaud accueille les participants, rappelle l'ordre du jour et donne la parole à Paloma Mouillon pour la présentation (ci-jointe au compte-rendu).

Avancement des action du PAPI d'intention :

Un stage de 5 mois ½ a été effectué au SMASS, en partenariat avec le CRC, sur la réduction de la vulnérabilité des activités ostréicoles face aux submersions marines. Après la présentation des principaux résultats de ce stage, M. Ferchaud souligne qu'il serait intéressant de récupérer des réactions pour savoir comment compléter ce travail.

M. Guillaud commente en précisant qu'il lui semble assez facile de connaître les particuliers possédant des cabanes ostréicoles pour le loisir grâce aux zones UP (zone urbaine à vocation portuaire).

Mme Rhone précise qu'il existe au CRC un système d'alerte SMS pour prévenir les professionnels de tout type d'alerte (bactériologique, tempête,...). Ce système fonctionne plutôt bien pour le CRC, beaucoup de professionnels ont leur téléphone avec eux et ceux-ci se relaient l'information ensuite.

M. Brouhard est particulièrement concerné, sur sa commune, par la problématique des particuliers présents dans le marais salé. Le marais salé est principalement rattaché à du loisir aujourd'hui, et

les particuliers n'ont pas forcément les bonnes réactions en cas de tempête. Il s'inquiète notamment concernant l'alerte des chasseurs présents dans les tonnes de chasse.

L'intérêt de ce travail, estime M. Ferchaud, est justement de mettre en lumière les éléments qui ont été sous-estimés, comme la prise en compte des particuliers. Il serait intéressant pour le PAPI complet de réaliser une étude complémentaire pour arriver à mieux les cerner, et d'estimer le degré de risque auquel ils sont exposés.

M. Proteau revient sur la problématique de l'alerte des chasseurs. Il précise qu'il existe un réseau des chasseurs de tonne : l'Association des Chasseurs de Tonne de Charente-Maritime, présidé par M. Thierry Orgé. Cette association prévient par SMS ses adhérents des alertes météorologiques. Il rappelle que les tonnes de chasse ont toutes un numéro et doivent être déclarées en préfecture.

M. Brouhard s'inquiète justement de la non déclaration de certaines tonnes, dont les flottantes notamment.

M. Halioua souligne qu'il serait intéressant de mettre en liaison ces réseaux, plus ou moins officiels, avec les PCS des communes. En effet, il est de la responsabilité de maire de prévenir les usagers de son territoire.

M. Ferchaud conclut en pointant l'intérêt de connaître ce réseau intra-chasseurs pour pouvoir l'activer, si besoin, le moment venu.

.....

Concernant la **mise en place des repères de submersions/crués**, après avoir présenté l'avancement de la démarche, Paloma Mouillon interroge les participants concernant l'installation des repères. Deux possibilités sont envisageables: soit les services techniques des communes installent eux-mêmes les repères ; soit le SMASS s'en charge et installe l'ensemble des repères sur la même journée.

M. Ferchaud souligne qu'il est important que les communes soient prévenues de notre passage et qu'elles soient présentes si elles le souhaitent, sans nécessairement prendre de rendez-vous.

.....

Concernant l'arrivée d'un stagiaire pour **appuyer les communes dans l'élaboration ou la révision de leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**, M. Ferchaud souligne l'importance pour les élus d'avoir un appui. Il est, en effet, difficile de savoir quelle réaction adopter lors de la réception d'une alerte de la préfecture. Pour cela, des fiches réflexes permettent de gagner en efficacité et en sérénité.

Elaboration du dossier de candidature PAPI complet

- **Révision du périmètre du PAPI complet**

M. Ferchaud aborde la problématique des communes « coupées » en deux par le périmètre du PAPI Seudre, et ainsi non couverte au niveau de secteur à enjeux en l'absence de maîtrise d'ouvrage PAPI au niveau des marais de Brouage. Suite aux sollicitations de la commune de Bourcefranc, il lui semblait important d'aborder ce sujet en réunion.

M. Proteau remercie M. Ferchaud. Il rappelle que cette problématique ne concerne pas que la commune de Bourcefranc, mais l'ensemble des communes des marais de Brouage. Les maires sont inquiets. Il existe, en effet, un réel enjeu pour savoir quelle structure portera un PAPI sur ce

territoire. La réunion annoncée aux alentours de mai, avec l'ensemble des acteurs concernés, lui semble essentielle pour avancer sur ce sujet.

M. Halioua rappelle la décision, prise lors de la réunion organisée en juillet 2015 sous la présidence de la sous-préfète, d'attendre les résultats de l'étude conjointe DDTM / SMASS. Ces résultats permettront d'examiner la vulnérabilité du territoire et de juger de la pertinence d'y réaliser un PPRL et un PAPI. En effet, des financements de l'Etat sont possibles, dans le cadre d'un PAPI, à la condition qu'un PPR soit prescrit ou approuvé.

Mme Levinet confirme également les préoccupations de l'EPTB Charente pour ce sujet. Elle rappelle que les marais de Brouage sont inclus dans le périmètre du SAGE Charente. Elle souligne leur attention pour ce territoire et attend les résultats de l'étude conjointe pour voir les suites à donner.

M. Conil s'interroge sur les éléments pris en compte dans le cadre de la définition de la vulnérabilité de ce territoire. Sa question est particulièrement ciblée sur les activités du marais salé. En effet, les intercommunalités de Marennes et de Rochefort mènent des travaux ambitieux sur la question du marais de Brouage et de sa préservation, notamment économique. Il rappelle l'importance de la question du patrimoine, et pointe les inquiétudes des élus sur la pertinence de mener des travaux d'une telle ambition sans s'occuper de la question des digues protégeant Brouage. Puis M. Conil demande à se faire repréciser le calendrier.

M. Halioua répond que l'évaluation de la vulnérabilité prend plusieurs types d'enjeux en compte : en priorité la sécurité des personnes, mais également la vulnérabilité des activités économiques industrielles et agricoles. Concernant le calendrier, les résultats de modélisation sont attendus en avril.

M. Pouzin demande si le PPRL peut être prescrit, en fonction des résultats, sur une seule commune ou sur l'ensemble du marais. Il lui semble qu'en fonction de ce choix, les élus devront décider de la structure la plus pertinente pour porter le PAPI.

M. Halioua confirme cette possibilité.

M. Ferchaud, en tant que président du SMASS, reste ouvert à l'intégration partielle d'une partie du bassin de Brouage, mais il rappelle qu'il s'agit plutôt du bassin de la Charente. Ainsi, une intégration totale lui semble difficile. Cette question sera à régler lors de la réunion organisée en sous-préfecture.

M. Quesson s'interroge sur le cas des communes à cheval sur deux bassins versants.

M. Halioua répond que des communes peuvent être à cheval sur deux PAPI. Il précise que dans le cadre des PAPI, il est important d'avoir une approche par bassin de risque, de manière à vérifier l'impact potentiel des systèmes de protection sur les autres secteurs du bassin de risque.

.....

Paloma Mouillon poursuit la présentation sur la partie concernant les enjeux de gestion des ouvrages de protection. La **prochaine réunion, sera axée sur cette problématique, et aura lieu le 24 mars à 10h, en salle Jean Riondet à la CARA**. Une juriste interviendra, concernant les implications juridiques, lors de cette réunion.

Elle conclue en rappelant qu'à l'issue des différentes réflexions, ce sera aux élus de choisir de mettre en place des systèmes d'endiguement ou non, en fonction des coûts et des moyens nécessaires de construction, d'entretien et de suivi.

M. Quesson tient à souligner la validation des financements, par la Commission Mixte Inondation, au vu des bénéfices sur investissement des ouvrages de protection.

M. Halioua explique que la décision de financer ou non se fait par une analyse multicritère. Par exemple, la sécurité des personnes est prise en compte prioritairement par rapport à l'analyse

coût-bénéfice. Ainsi, des opérations déficitaires ont été financées au vu de la population mise en danger dans leur habitation.

M. Pueyo souligne la nécessité, par ailleurs, de boucler les plans de financement, avec une délibération de l'ensemble des partenaires financiers. En effet, si l'Etat finance 40% de travaux, il restera à en financer 60%.

M. Ferchaud revient sur l'importance de la prochaine réunion, avec l'intervention d'une juriste, de manière à ce que des réponses étayées soient apportées aux différentes situations rencontrées sur le bassin.

M. Griolet s'interroge sur la situation des ouvrages, souvent dégradés, offrant une protection aux villages dans l'estuaire mais appartenant à des propriétaires privés. Il se questionne sur l'intervention de l'Etat auprès des propriétaires et sur les possibilités de financement.

Paloma Mouillon souligne la complexité de cette question, elle sera à approfondir lors de la prochaine réunion sur la gestion des digues. Elle fait remarquer la difficulté de demander à des particuliers d'entretenir des ouvrages qui protègent des biens beaucoup plus larges que les leurs. Par rapport à cela, elle souligne l'intérêt de l'étude conjointe, qui permettra de faire ressortir les ouvrages protégeant effectivement des biens communs, sur lesquels il faudra prévoir des renforcements.

M. Ferchaud fait remarquer l'importance de tirer l'expérience des territoires voisins. Il rappelle la situation de la Gironde, où les élus de Charente-Maritime se sont beaucoup plaints du manque d'actions prévues sur leur territoire. Mais finalement, ils n'étaient pas prêts à financer les 20% à leur charge, empêchant la mise en place de tout projet. C'est pourquoi, il est important que les élus soient conscients des moyens et de la structure nécessaire pour gérer des ouvrages de protection, notamment en terme financier et de responsabilités.

En solution d'organisation, M. Guillaud, prend l'exemple de sa commune, où une ASA a été mise en place depuis 3 ans, afin de répondre à l'enjeu de protection des biens et de personne. Ils sont prêts à agir sur cette problématique.

Paloma Mouillon précise que certains ouvrages/taillées du marais salés ne rentreront probablement pas dans la catégorie des systèmes d'endiguement du décret digue. Il reste à travailler pour savoir comment les prendre en compte dans le cadre du PAPI complet.

M. Pouzin s'interroge sur la possibilité de faire autoriser une partie de la digue du marais salé et ainsi de bénéficier de financement de l'Etat.

Pour Paloma Mouillon, cela est envisageable dans le cas où il est démontré que l'enjeu humain de protection est assuré par cette digue. L'étude conjointe doit répondre à cette question.

M. L'Huillier s'interroge sur la situation particulière de Ronce-les-Bains. Cette zone est, en effet, couverte par deux ASA : l'ASAROC, qui gère depuis plus de 50 ans l'enrochement devant le brise-lame sur les 2/3 de leur longueur, et l'ASARIV, créée plus récemment, qui rassemble l'ensemble des riverains pour étudier le renforcement de la protection offerte par le brise-lame, afin de le mettre éventuellement à disposition pour un rehaussement. A cette fin, ils ont réalisé une étude qui a confirmé cette possibilité technique, sans mettre en péril la stabilité du brise-lame. De plus, un premier devis très sommaire a été obtenu de la part d'une grande entreprise spécialisée en génie maritime et fait apparaître un coût de l'ordre de 400 € le mètre linéaire pour le rehaussement.

Par ailleurs, il s'interroge sur la manière de s'insérer pour la suite des opérations du PAPI, et la période à laquelle un cote NGF pourra être recommandée pour Ronce-les-Bains.

Paloma Mouillon souligne la situation particulière de Ronce-les-Bains et estime qu'il faudra s'y attarder lors de la réunion gestion des digues avec la juriste. Il faudra notamment tenir compte de la zone protégée par celle-ci pour déterminer la conduite à tenir. Par ailleurs, elle rappelle la non

éligibilité des ASA aux subventions des Fonds Barnier. Concernant, les cotes NGF de niveau d'eau à prendre en compte pour les ouvrages de protection, celles-ci devraient être estimées par le bureau d'étude ARTELIA courant mai. Ensuite, il s'agira de faire un choix politique sur le niveau de protection à mettre en place.

La rehausse prévue sur le brise lame à justement vocation à protéger les habitations situées en arrière du front de mer, celles-ci ayant été impactée lors de Xynthia, rappelle M. Dières Monplaisir.

M. Brouhard s'inquiète concernant la gestion des digues du marais salé, appartenant à une multitude de propriétaires privés. Il s'interroge sur les moyens d'action des maires face au non entretien, sachant que certaines d'entre elles protègent des villages.

M. Patsouris estime qu'il serait intéressant que les communes concernées fassent remonter en avance les questions à Paloma Mouillon, de manière ce que la juriste puisse les préparer pour la réunion.

M. Conil demande si lors de la prochaine réunion les aspects financiers seront abordés plus en profondeur, notamment concernant les coûts d'entretien.

Paloma Mouillon propose de faire des recherches pour avoir des estimations et se rapprochera du Département à ce niveau-là.

M. Pueyo précise l'existence d'une bibliographie concernant les coûts d'entretien. Cependant, les coûts d'entretien dépendent réellement de la nature des ouvrages et de leur exposition. Il rappelle la participation à hauteur de 20% du Département concernant les travaux d'investissement, mais non d'entretien. Par ailleurs, il précise qu'avec l'exercice de la compétence GEMAPI, le Département ne poursuivra son intervention en tant que maître d'ouvrage que jusqu'au 1^{er} janvier 2020.

M. Conil souligne l'importance de l'aspect financier et prend l'exemple de l'île d'Oléron où le financement apporté par la taxe GEMAPI sera minime par rapport au coût représenté par l'entretien des digues. Ainsi, il sera difficile pour certaines intercommunalités de porter cette compétence.

M. Ferchaud insiste sur la prudence à garder et à bien estimer les besoins pour avoir les moyens des objectifs fixés, les coûts concernant les ouvrages de protection pouvant effectivement vite devenir intenable.

M. Halioua appuie les propos de M. Ferchaud en rappelant que les objectifs souhaités sont à définir pour le PAPI complet, ainsi que les critères pris en compte pour prioriser les actions.

M. Giraud s'inquiète des priorités d'enjeux à protéger définies à l'échelle du département et de la région, notamment avec la présence de Bordeaux. Cette priorisation entrainera selon lui des fléchages de financement. Il faudra être mobilisé pour ne pas passer à côté.

Mme Rhone s'interroge sur la précision du modèle de l'étude conjointe au niveau des marais salé, notamment sur la prise en compte de l'entretien de celui-ci.

M. Quesson fait remarquer que le ressuyage fait partie intégrante des projets PAPI, notamment au niveau du réaménagement des marais.

Le modèle actuel, étant à l'échelle du bassin versant, ne modélise pas aussi finement le fonctionnement du marais salé, précise Paloma Mouillon. Néanmoins, il s'agit d'un enjeu identifié pour le PAPI complet.

M. L'Huillier s'interroge sur la pertinence de la couverture par une ou des ASA de l'ensemble du marais salé.

M. David fait remarquer le lien entre les deux situations particulières rencontrées sur le territoire, les marais salés et le brise-lame de Ronce, où la sphère du privé a une influence sur l'intérêt général. La mise en place d'ASA ne résoudra pas la question des financements des travaux d'investissement. Ces situations complexes seront à traiter lors de la prochaine réunion. Par ailleurs, il insiste sur l'importance d'une structuration à l'échelle du bassin, afin de gérer toutes les situations rencontrées.

M. Dières Monplaisir souligne l'objectif des ASA qui n'est pas de porter les maitrises d'ouvrage d'investissement, mais d'assurer la pérennité de l'entretien.

M. Pueyo valide la possibilité d'avoir une mise à disposition des ouvrages le temps de la réalisation des travaux.

M. Ferchaud clôture cette séance en remerciant l'ensemble des participants.

Jean-Philippe DAVID,
Animateur du SAGE Seudre et responsable du SMASS
05 46 22 19 73
sage@sageseudre.fr

Paloma MOUILLON
Chargée de mission PAPI
05 46 39 64 91
papi@sageseudre.fr